



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2017**

VILLE DE SCIONZIER
CS 10108 - 74953 SCIONZIER Cédex
TÉL. 04.50.98.03.53
FAX 04.50.98.96.99
www.scionzier.fr

L'an deux mille dix-sept, le douze avril à 19 h 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de M. M. GRADEL, Maire.

Etaient présents : MM. J. MONIE, J.-F. BRIFFAZ, Mmes A. DUFOUR, N. HYVERT, M. G. RICHARD, Mme H. CHENEAU, M. J.-M. DELISLE, adjoints au Maire.

Mmes A. ROSNOBLET, G. DAVID, D. DEPERY, M. DEVILLAZ, M. A. LATELLA, Mme I. MAGNIER, M. S. PEPIN, Mme I. GOSSET, MM. L. MALGRAND, J. DUSSAIX, Mme K. CARTIER, Conseillers municipaux.
formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers
en exercice : 25

Etaient absents : M. M. GENESONI, Mme J. CORDOBA

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 23 **Etaient absents excusés** : M. P. FAURET qui donne pouvoir à M. J. MONIE
M. S. DEPOISIER qui donne pouvoir à M. A. LATELLA
M. A. BIBOLLET qui donne pouvoir à Mme K. CARTIER
Mme S. DICK qui donne pouvoir à M. J.-M. DELISLE

Date de convocation :
06.04.2017

Madame Karin CARTIER a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 19 heures 00.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Karin CARTIER est désignée en qualité de secrétaire de la présente séance.

ORDRE DU JOUR

N°DELV2017_S201 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE POUR 2017.

Le Conseil municipal est appelé à fixer, pour 2017, les taux de chacune des trois taxes directes locales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

FIXE, comme suit, les taux d'imposition directe locale pour 2017 :

Taxe d'habitation	14,70 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	11,48 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	36,40 %

PRECISE que depuis l'année 2014, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est réajusté à due concurrence de la baisse du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères voté par la communauté de communes « Cluses Arve et Montagnes ».

N°DELV2017_S202 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que le projet de budget primitif 2017 proposé au vote s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires débattues lors de la séance du Conseil municipal du 22 mars 2017, demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le document final dont la balance générale s'établit comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	18 263 605,37 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	18 263 605,37 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR 2016)	6 891 675,31 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 891 675,31 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Après avoir pris connaissance d'une part des crédits proposés au niveau des chapitres des deux sections du budget et d'autre part des ventilations fonctionnelles desdits crédits,

Vu les annexes jointes au budget et les éléments comptables de consolidation,

APPROUVE le budget primitif 2017.

N°DELV2017_S203 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET EAU POTABLE.

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que le projet de budget primitif 2017 proposé au vote s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires débattues lors de la séance du Conseil municipal du 22 mars 2017, demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le document final présenté dont la balance générale s'établit comme suit :

DEPENSES D'EXPLOITATION	1 445 659,80 €
RECETTES D'EXPLOITATION	1 445 659,80 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR 2016)	785 023,05 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	785 023,05 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Après avoir pris connaissance des crédits proposés au niveau des chapitres des deux sections du budget,

APPROUVE le budget primitif 2017 du service de l'Eau potable

N°DELV2017_S204 : MODIFICATION DE TARIFS.

Il est proposé au Conseil municipal d'ajuster, à compter de la rentrée 2017/2018, les tarifs de l'Ecole Municipale de Musique tels que détaillés en annexe à la convocation et proposés par le comité directeur de l'école réuni le 09 novembre 2016.

Par ailleurs et à effet de la même date, il est proposé de fixer comme suit les tarifs des restaurants scolaires :

Périodes	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	PAI	Adultes extérieurs
Période scolaire	4,90 €	4,50 €	4,10 €	1,15 €	6,25 €
Vacances scolaires	4,90 €	4,90 €	4,90 €	1,15 €	6,25 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE les nouveaux tarifs présentés qui entreront en vigueur à la rentrée scolaire 2017/2018.

N°DELV2017_S205 - SUBVENTIONS ANNEE 2017.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE le montant des subventions 2017 allouées aux associations reprises dans le tableau joint à la convocation.

N°DELV2017_S206 - PARTICIPATION FINANCIERE AUX ECOLES PRIVEES DE CLUSES.

Par délibération du 16 décembre 2009, le Conseil municipal a décidé de participer au financement de la scolarisation des élèves Chonverots fréquentant les écoles privées de « Sainte-Bernadette » à Cluses.

Il est proposé au Conseil municipal d'arrêter le montant de la participation communale au titre de l'année scolaire 2016/2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix CONTRE (CARTIER (2), DELISLE (2), DEVILLAZ GOSSET, HYVERT, RICHARD), 8 ABSTENTIONS (BRIFFAZ, DAVID, DEPERY, DUFOUR, LATELLA (2), MAGNIER, PEPIN) et 7 POUR (CHENEAU, DUSSAIX, GRADEL, MALGRAND, MONIE (2), ROSNOBLET),

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 212-8, L 442-5-1 et L 442-9,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire n°2007-142 du 27 août 2007 relative aux modifications apportées par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat,

Vu l'état des effectifs de l'enseignement primaire transmis par Monsieur le chef d'établissement de l'école Saint-Bernadette de Cluses faisant ressortir un effectif de 108 enfants au total dont 69 relevant de l'enseignement élémentaire,

Considérant que la commune dispose de capacités d'accueil amplement suffisantes pour assurer la scolarisation des élèves de Scionzier relevant des classes maternelles,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2017,
REFUSE de participer au financement de la scolarisation des élèves des classes élémentaires de Scionzier et inscrits dans à l'école privée Saint Bernadette de Cluses,

REFUSE sa participation financière de 380 € (*) par an et par élève relevant exclusivement de l'enseignement élémentaire pour l'année scolaire 2016/2017.

(*) pour mémoire 370 € année scolaire 2013/2014.

N°DELV2017_S207 - CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, D'ENTRETIEN ET DE FINANCEMENT RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE PLACE DU FORON ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE ET LA COMMUNE DE SCIONZIER.

Monsieur le Maire rappelle que l'étude pour l'aménagement d'un giratoire sur la place du Foron est démarrée depuis plus de trois ans et informe le Conseil municipal que le dossier de consultation des entreprises est prêt pour un démarrage des travaux imminent.

Il rappelle également que le Conseil municipal, dans sa séance du 30 mars 2016, avait budgété les études et une partie des travaux pour le lancement de cette opération.

Il rappelle aussi qu'une deuxième tranche du financement total est prévue au budget 2017.

La troisième et dernière tranche sera budgétée en 2018.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Direction Générale de la voirie du Conseil départemental de la Haute-Savoie a donné un avis technique favorable au projet d'aménagement du carrefour giratoire de la place du Foron, par courrier du 22 décembre 2016.

Avant d'engager les travaux prévus, il est nécessaire de signer une convention d'autorisation de voirie, d'entretien et de financement avec le Conseil départemental.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE la convention d'autorisation de voirie, d'entretien et de financement entre le Conseil départemental de la Haute-Savoie et la commune de Scionzier,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention au nom de la commune.

N°DELV2017_S208 - ACCEPTATION DEFINITIVE DE LA DONATION DE LA COLLECTION D'ANIMAUX NATURALISES DE MONSIEUR MARCEL MARQUET.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal avoir accepté provisoirement et à titre conservatoire, dans les termes des articles L2242-1 et L2242-4 du Code général des collectivités territoriales, la donation consentie par Monsieur Marcel Maurice MARQUET, demeurant à Thyez (Haute-Savoie), 197, route du Jovet, né à Lyon (2^{ème} arrondissement, Rhône) le 24 août 1932, au profit de la Commune de Scionzier, de sa collection de 159 animaux naturalisés provenant du monde entier, établie aux termes d'un acte reçu par Maître Charlotte PERNAT-GROSSET-GRANGE, notaire associé à Cluses, 13 avenue de la Libération, le 11 avril 2017.

Une copie authentique de la donation est jointe à la convocation.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance et analysé l'acte de donation établi par Maître Charlotte PERNAT-GROSSET-GRANGE, notaire associé à Cluses, le 11 avril 2017, et après avoir délibéré, à l'exception de Mme CARTIER qui vote CONTRE,

RENONCE expressément et irrévocablement à faire expertiser la collection d'animaux naturalisés objet de ladite donation ou l'une quelconque des pièces composant cette collection,

ACCEPTE définitivement la donation consentie par Monsieur Marcel MARQUET au profit de la Commune de Scionzier de la collection de 159 animaux naturalisés provenant du monde entier, aux charges, clauses et conditions contenues dans l'acte de donation reçu par Maître Charlotte PERNAT-GROSSET-GRANGE, notaire associé à Cluses, 13 avenue de la Libération, le 11 avril 2017,

DECLARE que la présente délibération prend effet au jour de l'acceptation à titre conservatoire de la donation par Monsieur le Maire, soit le 11 avril 2017, date de régularisation de l'acte authentique de donation,

AUTORISE Monsieur le Maire à réitérer par acte authentique l'acceptation provisoire et à titre conservatoire qu'il a donnée aux termes de l'acte notarié de donation susvisé et signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N°DELV2017_S209 - MARCHES PASSES SUIVANT LA PROCEDURE ADAPTEE SELON LA NOUVELLE REGLEMENTATION DES MARCHES PUBLICS DU 1^{ER} AVRIL 2016.

Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Par délibération du 15 mars 2008, le Conseil municipal a délégué directement au Maire, conformément à l'article L.2122 du C.G.C.T., le plein exercice de l'attribution de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux,

de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122.23 du C.G.C.T., Monsieur le Maire est tenu de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises en ce domaine.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des marchés passés suivant la procédure adaptée selon la nouvelle réglementation des marchés publics du 1^{er} avril 2016, depuis le dernier Conseil municipal, qui sont les suivants :

Marchés passé par la commune :

Marché de fourniture : FOURNITURE DE GAZ NATUREL POUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUX 2017 – 2019 - Entreprise ENI GAS & POWER France - Montant 152 678,74 € TTC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le Maire



M. G. [Signature]